

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2023-045

PUBLIÉ LE 20 MARS 2023

Sommaire

86-2023-03-20-00001 - Délégation de Signature DCST (10 pages)	Page 3
PREFECTURE de la VIENNE / DCL	
86-2023-03-16-00013 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire SAS ANEMONE FUNERAIRE 4 rue des écoles Jaunay Marigny (2 pages)	Page 14
86-2023-03-16-00014 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire SAS ANEMONE FUNERAIRE MARTIN 77AV Jacques Coeur à POITIERS 86000 (2 pages)	Page 17

86-2023-03-20-00001

Délégation de Signature DCST

Décision de délégation de signatures

L'Administratrice des Finances Publiques Adjointe, gérante intérimaire de la Direction des créances spéciales du Trésor,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2010 relatif à la création et à l'organisation de la Direction des créances spéciales du Trésor modifié ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2022 portant nomination de Madame Catherine TOURPIN en qualité de gérante intérimaire des créances spéciales du Trésor ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques du 2 novembre 2022 fixant au 8 novembre 2022 la date d'installation de Madame Catherine TOURPIN, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, en qualité de gérante intérimaire de la Direction des créances spéciales du Trésor et la remise de service effectuée le 8 novembre 2022.

Décide :

Article 1 Délégation générale de signature est donnée à M. Pierre ROCARD, attaché principal d'administration, responsable du pôle transverse, et à Mme Fabienne NABON, inspectrice divisionnaire, responsable du Pôle Assistance au Recouvrement Complexe, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer en mon absence tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent et de m'en rendre compte.
Ils sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 2 **Pôle Transverse :**

M. Pierre ROCARD, en qualité de responsable du Pôle Transverse et chef des services qui y sont rattachés, reçoit délégation pour signer seul, ou concurremment avec moi, tout document relatif aux services :

Article 2-1 **Service Ressources humaines et Budget logistique immobilier :**

En l'absence du chef de service, Mme Alexandra ETEVE, contrôleuse principale des Finances Publiques, reçoit délégation pour le suppléer pour signer les courriers simples et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service.

Article 2-2 **Service Comptabilité :**

Délégation spéciale est accordée aux personnes dont les noms suivent et pour les seuils mentionnés :

NOM-FONCTION	Pierre ROCARD Responsable du Pôle Transverse	Sylvie LUBREZ Cheffe du service Comptabilité	Pascal PERRICHOT Adjoint à la cheffe de service Comptabilité	Claire PARTHENAY Adjointe à la cheffe de service Comptabilité	Nadège CHAUVET
GRADE	Attaché principal d'administration centrale	Inspectrice des finances publiques	Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	Contrôleur principal des Finances publiques	Adjoint administratif principal
Le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les quittances ANSM, les dépôts de chèques, ordres de virement émis sur le compte du Trésor à la Banque de France.	sans seuil	sans seuil	sans seuil	sans seuil	Quittances ANSM → sans seuil / Autres dossiers : jusqu'à 10 000 €
Les ordres de paiement, les virements internationaux, les restitutions de sommes, dans la limite de	300 000 € par dossier en tant que chef de pôle transverse, et au-delà en absence de la directrice par intérim	100 000 € par dossier et , jusqu'à 300 000€ par dossier en l'absence du chef de pôle et la directrice par intérim	5 000 € par dossier	5 000 € par dossier	
Les déclarations de recettes.	sans seuil	sans seuil	sans seuil	sans seuil	sans seuil
Demandes de RIB		sans seuil	sans seuil	sans seuil	Jusqu'à 5 000 €
renvois de chèques	sans seuil	sans seuil	sans seuil	sans seuil	sans seuil

NOM-FONCTION	Mme Sylvie THOUVENIN-OLIVER	Mme Marine CHAUMONT	Mme Nicole RIBOT	M. Denis DUVEAU	Mme Corinne STOLIAROFF	Mme Nathalie DELORME	Mme Amélie BLOUDEAU
GRADE	Agent administratif principal des FIP 1ère classe	Agent administratif principal des FIP 2ème classe	Contrôleur principal des Finances publiques	Agent administratif principal des FIP 2ème classe	Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	Agent administratif principal des FIP 2ème classe	Agent administratif principal des FIP 2ème classe
Le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les quittances ANSM, les dépôts de chèques, ordres de virement émis sur le compte du Trésor à la Banque de France.	Quittances ANSM → sans seuil / Autres dossiers : jusqu'à 10 000 €	Quittances ANSM → sans seuil / Autres dossiers : jusqu'à 10 000 €	Quittances ANSM → sans seuil / Autres dossiers : jusqu'à 10 000 €	Quittances ANSM → sans seuil / Autres dossiers : jusqu'à 10 000 €	Quittances ANSM → sans seuil / Autres dossiers : jusqu'à 10 000 €	Quittances ANSM → sans seuil / Autres dossiers : jusqu'à 10 000 €	
Les déclarations de recettes.	sans seuil	sans seuil	sans seuil	sans seuil	sans seuil	sans seuil	sans seuil
Demandes de RIB	Jusqu'à 5 000 €	Jusqu'à 5 000 €	Jusqu'à 5 000 €	Jusqu'à 5 000 €	Jusqu'à 5 000 €	Jusqu'à 5 000 €	Jusqu'à 5 000 €
renvois de chèques	sans seuil	sans seuil	sans seuil	sans seuil	sans seuil	sans seuil	sans seuil

Article 3 **Pôle Recouvrement et Pôle Recouvrement Spécialisé :**

Délégation de signature est donnée à Mmes Fleur AUGÉ et Delphine DUROCHER, inspectrices divisionnaires des Finances Publiques, respectivement responsable du Pôle Recouvrement et du Pôle Recouvrement Spécialisé pour signer:

- tous les actes relatifs à leur pôle respectif et aux affaires qui s'y rattachent dans la limite accordée à chaque chef de service.

- en mon absence et en l'absence de l'une d'entre elles, indifféremment tous les actes relatifs aux deux pôles et aux affaires qui s'y rattachent dans la limite accordée à chaque chef de service et de m'en rendre compte.

Elles sont autorisées à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 3-1 Pour les services du Pôle Recouvrement :

Délégation spéciale est accordée aux personnes dont les noms suivent et pour les seuils mentionnés :

Article 3-1-1 Service Recettes Non Fiscales

NOM-FONCTION	Catherine MAILLET, Cheffe de service	Martine SOBRIEL, adjointe	Marie-christine BRUERE	Murielle CARRAT	Laurent BONNEAU
GRADE	inspectrice des finances publiques	Contrôleur principal des Finances publiques	Contrôleur des finances publiques 1ère classe	Secrétaire administrative de classe normale	Contrôleur des Finances publiques 1ère classe
simple courrier : demande de pièces, bordereau de situation, demande de renseignements, information transmission d'une réclamation d'assiette, ...	sans seuil				
exercice du droit de communication	sans seuil				
octroi de délais de paiement	≤ 24 mois et ≤ 100 000 € / créance *	≤ 12 mois et ≤ 50 000 € / créance *	≤ 12 mois et ≤ 5 000 € / créance *		
accord sur demande de remise gracieuse de majoration	5 000 € / créance *	2 000 € / créance *	1 000 € / créance *		
lettre de rappel, mise en demeure de payer, saisie, EPE et saisie administrative à tiers débiteurs	200 000 € / créance *	150 000 € / créance *			
mainlevée de poursuites	50 000 € / créance *	20 000 € / créance *			
déclaration de créances	200 000 € / dossier **	150 000 € / dossier **			
contentieux du recouvrement	50 000 € / créance *				
* créance = droits et pénalités de recouvrement et frais de poursuites					
** dossier = toutes les créances émises au nom d'un même redevable					

NOM-FONCTION	Davina ABISUR	Simon FAYAUD	Catherine FRANQUELIN	Fabien LEGENDRE
GRADE	Agent administratif principal des finances publiques	Agent administratif principal des finances publiques	Agent administratif principal des finances publiques 1ère classe	Agent administratif principal des finances publiques
simple courrier : demande de pièces, bordereau de situation, demande de renseignements, information transmission d'une réclamation d'assiette, ...	sans seuil			
exercice du droit de communication	sans seuil			
octroi de délais de paiement	≤ 6 mois et ≤ 2 000 € / créance *			
accord sur demande de remise gracieuse de majoration	500 € / créance *			
lettre de rappel, mise en demeure de payer, saisie, EPE et saisie administrative à tiers débiteurs				
mainlevée de poursuites				
déclaration de créances				
contentieux du recouvrement				

* créance = droits et pénalités de recouvrement et frais de poursuites

** dossier = toutes les créances émises au nom d'un même redevable

Article 3-1-2 Service Recouvrement International

NOM-FONCTION	Anne HERTGEN-HONWANA Cheffe du service	Clara BONIFACE Adjointe	Frantz ANDRE Adjoint	Christelle CERF	Patrick CHABIRON	Marine NOUVELLON	Celine BOUROUMEAU
GRADE	Inspectrice des finances publiques	Secrétaire administratif de classe supérieure	Contrôleur des Finances publiques	Contrôleur des Finances publiques	Secrétaire administratif de classe supérieure	Contrôleur principal des Finances publiques	Contrôleur des Finances publiques
simple courrier : demande de pièces, bordereau de situation, demande de renseignements, ...	sans seuil						
exercice du droit de communication	sans seuil						
octroi de délais de paiement	≤ 24 mois et ≤ 100 000 € / dossier **	≤ 12 mois et ≤ 50 000 € / dossier *	≤ 6 mois ≤ 2 000 € / dossier **				
demande de paiement, lettre de rappel, mise en demeure de payer, saisie, EPE et saisie administrative à tiers détenteurs	200 000 € / dossier **	150 000 € / dossier **	75 000 € / dossier **				
échanges de pièces de procédure relatifs aux contestations d'assiette, aux procédures civiles d'exécution	50 000 € / dossier **		25 000 € / dossier **				
mainlevée de poursuites	50 000 € / dossier **						
décisions de restitution de sommes encaissées justifiées par une annulation totale ou partielle de la demande des autorités étrangères ou françaises	5 000 € / demande						
déclarations de créances	200 000 € / dossier **	100 000 € / dossier **	25 000 € / dossier **				

NOM-FONCTION	Noëlle CORMENIER	Stéphanie GANDIN	Marie PETIT	Viviane KOMIHA	Jean-Pierre LEROY
GRADE	Adjoint d'administratif principal	Agent des Finances publiques	Agent des Finances publiques	Agent des Finances publiques	Agent des Finances publiques
simple courrier : demande de pièces, bordereau de situation, demande de renseignements, ...	sans seuil				
exercice du droit de communication	sans seuil				
octroi de délais de paiement	≤ 6 mois ≤ 2 000 € / dossier **				
demande de paiement, lettre de rappel, mise en demeure de payer, saisie, EPE et saisie administrative à tiers détenteurs	75 000 € / dossier **				
échanges de pièces de procédure relatifs aux contestations d'assiette, aux procédures civiles d'exécution	25 000 € / dossier **				
mainlevée de poursuites					
décisions de restitution de sommes encaissées justifiées par une annulation totale ou partielle de la demande des autorités étrangères ou françaises					
déclarations de créances	25 000 € / dossier **				

** dossier – toutes les créances émises au nom d'un même redevable

Article 3-2 Pour le service du Pôle Recouvrement Spécialisé :

NOM-FONCTION	Sydonie ELOUNDOU cheffe de service	Isabelle BONNEAU Adjointe	Maryline RIAUDEL	Olivier RICHARD	Fabienne BADET	Olivier LAFONT	Eric CATHELINEAU
GRADE	inspectrice des finances publiques	Secrétaire administrative de classe exceptionnelle	Adjointe administrative principal 1ère classe	Contrôleur des Finances publiques 1ère classe	Secrétaire administrative de classe supérieure	Secrétaire administrative de classe exceptionnelle	Secrétaire administratif de classe normale
simple courrier : demande de pièces, bordereau de situation, demande de renseignements, ...	sans seuil						
exercice du droit de communication	sans seuil						
demande de paiement et frais de mise en recouvrement, lettre de rappel	sans seuil						
échanges de pièces de procédure relatives aux contestations d'assiette (AIR), au contentieux du recouvrement et aux procédures civiles d'exécution	sans seuil						
hors dossiers relatifs aux débits : octroi de délais de paiement	≤ 24 mois et ≤ 100 000 € / dossier **	≤ 12 mois et ≤ 50 000 € / dossier **	≤ 6 mois et ≤ 25 000 € / dossier **				
hors dossiers relatifs aux débits : mise en demeure de payer, saisie, EPE et saisie administrative à tiers détenteurs	200 000 € / dossier **	150 000 € / dossier **	50 000 € / dossier **				
hors dossiers relatifs aux débits : mainlevée de poursuites	200 000 € / dossier **	150 000 € / dossier **					
hors dossiers relatifs aux débits : accord sur demande de remise de majoration	10 000 € / dossier **	1 000 € / dossier **					
dossiers relatifs aux débits : mise en demeure de payer, saisie, EPE et saisie administrative à tiers détenteurs	10 000 € / dossier **	5 000 € / dossier **	1 000 € / dossier **				
dossiers relatifs aux débits : octroi de délais de paiement	≤ 24 mois et ≤ 5 000 € / dossier **	≤ 6 mois et ≤ 2 000 € / dossier **	≤ 6 mois et ≤ 1 000 € / dossier **				
dossiers relatifs aux débits : bordereau de prise en charge d'intérêts	500 € / demande	100 € / demande					
décision de restitution de sommes encaissées justifiées par une annulation totale ou partielle de titre (AIR)	5 000 € / demande						
déclarations de créances	200 000 € / dossier **	100 000 € / dossier **	25 000 € / dossier **			2 000 € / dossier **	


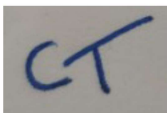




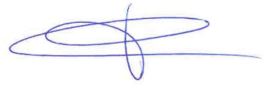






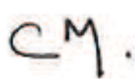




** dossier = toutes les créances émises au nom d'un même redevable









Article 4

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace les précédentes à partir du 20 mars 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.


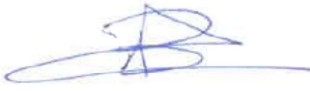








Fait à Châtelleraut, le 20 /03/2023






Catherine TOURPIN
Administratrice des Finances Publiques Adjointe
Directrice

Mme Catherine TOURPIN	<p>Catherine TOURPIN</p>  <p>Administratrice des Finances Publiques Adjointe Directrice</p>	
M. Pierre ROCARD		
Mme Fleur AUGE		
Mme Delphine DUROCHER		
Mme Anne HERTGEN HONWANA		
Mme Sylvie LUBREZ		
Mme Catherine MAILLET		
Mme Sydonie ELOUNDOU		
Mme Martine SOBRIEL		

M. Pascal PERRICHOT		PP
Mme Claire PARTHENAY		CP
Mme Alexandra ETEVE		AE
Mme Clara BONIFACE		CB
M. Frantz ANDRE		FA
Mme Davina ABISUR		DA
Mme Murielle CARRAT		C.M
Mme Marie-Christine BRUERE		CB

Mme Catherine FRANQUELIN		CF
M. Laurent BONNEAU		LB
M. Simon FAYAUD		SF
M. Fabien LEGENDRE		FL
Mme Fabienne BADET		FB
Mme Isabelle BONNEAU		IB
M.Eric CATHELINÉAU		EC
M.Olivier LAFONT		OL
M.Olivier RICHARD		OR

Mme Marilynne RIAUDEL		MR.
Mme Céline BOUROUMEAU		CB
Mr Jean-Pierre LEROY		JPL
Mme Fabienne NABON		FN
Mme Christelle CERF		CC
Mr Patrick CHABIRON		PC
Mme Marine NOUVELLON		M N
Mme Noëlle CORMENIER		NC
Mme Stéphanie GANDIN		S.G.
Mme Marie PETIT		MP

Mme Vivianne KOMIHA		
Mme Nadège CHAUVET		
Mme Sylvie THOUVENIN- OLIVER		
Mme Marine CHAUMONT		
Mme Nicole RIBOT		
Mr Denis DUVEAU		
Mme Corinne STOLIAROFF		
Mme Nathalie DELORME		
Mme Amélie BLOUDEAU		

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-03-16-00013

Arreté portant habilitation dans le domaine
funeraire SAS ANEMONE FUNERAIRE 4 rue des
écoles Jaunay Marigny

**Arrêté N° 2023 DCL-BER-214 en date du 14 mars 2023
modifiant de l'arrêté 2020 DCL-BER-368 en date du 25 juin 2020 portant habilitation dans le
domaine funéraire concernant la SAS ANEMONE FUNERAIRE
sis 4 rue des écoles à Jaunay-Marigny (86130)**

Le préfet de la Vienne,

VU le décret du Président de la République en date du 17 août 2021 portant nomination de Madame Pascale PIN, en qualité de Sous-préfète, Secrétaire Générale de la préfecture de la Vienne ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2020-DCL-BER-368 en date du 25 juin 2020 portant modification dans le domaine funéraire d'un sous-traitant de la société SAS ANEMONE FUNERAIRE 86 pour son établissement situé 4 rue des écoles à Jaunay-Marigny (86130) ;

VU l'arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-020 du 12 juillet 2022, donnant délégation de signature à Madame Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

CONSIDÉRANT l'acquisition par fusion en date du 30 juin 2021 par la SAS AUGERON dont le siège social est situé 13 place du mail à MIREBEAU (86110), des établissements « ANEMONE FUNERAIRE 86 » qui deviennent des établissements secondaires de la société AUGERON, suite au courrier du 25 août 2022;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté du 27 juin 2019 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes : « Art. 1^{er}.- La SAS ANEMONE FUNERAIRE établissement secondaire de la SAS AUGERON située 4 rue des écoles à Jaunay-Marigny (86130) représentée par Monsieur Christophe NAIL, représentant légal, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport de corps avant et après mise en bière en sous traitance par l'établissement principal,
- l'organisation des obsèques ;
- les soins de conservation en sous traitance avec la société ADTS 6 grand rue à Valence en Poitou (86700) n°habilitation : 2018-86-2030 ,
- la fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- la fourniture de corbillards et de voitures de deuil en sous traitance par l'établissement principal ;
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire) en sous traitance par l'établissement principal ;

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté du 27 juin 2019 susvisé restent inchangés.

Article 3 : La secrétaire générale de la Préfecture de la Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne dont une copie sera adressée au requérant.

Poitiers, le 16 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Pascale PIN

Cette décision peut faire l'objet des recours suivants :

- 1) un recours administratif dans le délai de **deux mois** suivant la notification de la décision, en déposant :
 - soit un recours gracieux auprès de :
Monsieur le Préfet de la Vienne
7 place Aristide Briand - CS 30589 - 86021 Poitiers ;
 - soit un recours hiérarchique auprès de :
Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
Bureau des polices administratives –
Place Beauvau -75800 Paris

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

- 2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé
 - auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers,
15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex.

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles sur le site suivant : www.telerecours.fr.
Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-03-16-00014

Arreté portant habilitation dans le domaine
funéraire SAS ANEMONE FUNERAIRE MARTIN
77AV Jacques Coeur à POITIERS 86000

**Arrêté N° 2023 DCL-BER-215 en date du 15 mars 2023
portant renouvellement de habilitation dans le domaine funéraire concernant
la SAS ANEMONE FUNERAIRE - MARTIN sis 77-79 avenue Jacques Cœur à Poitiers (86000) et
sa chambre funéraire 2 rue de la Goëlette à Saint-Benoit (86280)**

Le préfet de la Vienne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

VU le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;

VU le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU le décret n° 2013-1194 du 19 décembre 2013 relatif à la formation professionnelle dans le secteur funéraire ;

VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU le décret du Président de la République en date du 17 août 2021 portant nomination de Madame Pascale PIN, en qualité de Sous-préfète, Secrétaire Générale de la préfecture de la Vienne ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU le dossier transmis pour le renouvellement de son habilitation et l'arrêté 2021 DCL-BER-233 en date du 15 juin 2021 portant renouvellement de habilitation dans le domaine funéraire concernant la SAS ANEMONE FUNERAIRE sous enseigne Pompes funèbres Martin sis 77-79 avenue Jacques Cœur à Poitiers (86000) et sa chambre funéraire 2 rue de la Goëlette à Saint-Benoit (86280), numéro d'habilitation 2021-86-278 ;

VU l'arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-020 du 12 juillet 2022, donnant délégation de signature à Madame Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

CONSIDÉRANT l'acquisition par fusion en date du 30 juin 2021 par la SAS AUGERON dont le siège social est situé 13 place du mail à MIREBEAU (86110), des établissements « ANEMONE FUNERAIRE 86 » qui deviennent des établissements secondaires de la société AUGERON, suite au courrier du 25 août 2022 et le dossier déposé ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1er : La SAS ANEMONE FUNERAIRE – MARTIN établissement secondaire de la SAS AUGERON située 77-79 avenue Jacques Cœur à Poitiers (86000) représentée par Monsieur Christophe NAIL, représentant légal, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport de corps avant et après mise en bière en sous traitance par l'établissement principal,
- l'organisation des obsèques ;

- les soins de conservation en sous traitance avec la société ADTS 6 grand rue à Valence en Poitou (86700) n°habilitation : 2018-86-2030 ,
- la fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire située 2 rue de la Goëlette à Saint-Benoit (86280)
- la fourniture de corbillards et de voitures de deuil en sous traitance par l'établissement principal ;
 - la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire) en sous traitance par l'établissement principal ;

Article 2 : L'arrêté 2021 DCL-BER-233 en date du 15 juin 2021 portant renouvellement de habilitation dans le domaine funéraire concernant la SAS ANEMONE FUNERAIRE sous enseigne Pompes funèbres Martin sis 77-79 avenue Jacques Cœur à Poitiers (86000) et sa chambre funéraire 2 rue de la Goëlette à Saint-Benoit (86280) est abrogé ;

Article 3 : Le nouveau numéro de l'habilitation est **21-86-0135** cette habilitation est accordée pour le reste de l'habilitation soit jusqu'au 16 juin 2026.

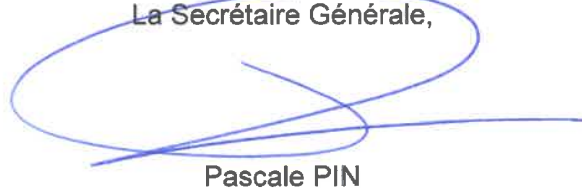
Article 4 : **Deux mois avant cette échéance, le titulaire de l'habilitation doit solliciter son renouvellement et joindre les pièces requises à sa demande.**

Article 5 : Le non-respect des conditions ou le non-respect du Règlement National des Pompes Funèbres pour lesquels l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues aux articles L2223-25 et L.2223-35 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : La secrétaire générale de la Préfecture de la Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne dont une copie sera adressée au requérant.

Poitiers, le 16 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Pascale PIN

Cette décision peut faire l'objet des recours suivants :

- 1) un **recours administratif** dans le délai de **deux mois** suivant la notification de la décision, en déposant :
 - soit un **recours gracieux** auprès de :
Monsieur le Préfet de la Vienne
7 place Aristide Briand - CS 30589 - 86021 Poitiers ;
 - soit un **recours hiérarchique** auprès de :
Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
Bureau des polices administratives –
Place Beauvau -75800 Paris

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

- 2) un **recours juridictionnel** peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé
 - auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers,
15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex.

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles sur le site suivant : www.telerecours.fr
Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.